

## **ARRÊTÉ DE LA MAIRIE DE TOULOUSE,**

### **Modification du règlement fixant les règles d'occupation du domaine public de la ville de Toulouse des activités commerciales, à l'occasion d'événements sportifs d'importance majeure**

Le Maire de Toulouse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-24, L 2212-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2122-1 à L 2122-4, L 2125-3, L 2125-4,

Vu la Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 45,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Vu le règlement de voirie en vigueur,

Vu le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Toulouse Métropole en vigueur,

Vu le règlement fixant les règles d'occupation du domaine public de la Ville de Toulouse du 30 avril 2024,

Considérant qu'il convient de compléter l'arrêté ARVT-24-0388 du 30 avril 2024 afin de définir un nouveau cadre réglementaire pour l'installation de tireuses à bières et buvettes sur l'emprise des terrasses, à l'occasion d'événements sportifs d'importance majeure concernant les huit sports définis par Décret n°2004-1392 du 22 décembre 2004, ainsi qu'à l'occasion des jeux olympiques,

### **ARRÊTE**

**Article 1er :** l'arrêté ARVT-24-0388 du 30 avril 2024 est modifié comme suit dans son article 10 b) :

De manière très exceptionnelle et uniquement à l'occasion d'événements sportifs d'importance majeure, sur tout l'ensemble du territoire de la Ville de Toulouse, les installations de tireuses à bières seront autorisées sur l'emprise de la terrasse ou contre-façade des établissements, y compris aux droits des Arcades pour les établissements de la place du Capitole.

En outre, les buvettes, limitées à une seule structure de 20m<sup>2</sup> maximum par établissement, seront autorisées uniquement sur l'emprise de la terrasse.

**Article 2** : les autres dispositions de l'article 1<sup>er</sup> et des articles suivants de l'arrêté ARVT-24-0388 du 30 avril 2024 restent inchangées.

\* \* \*

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, publié ou notifié à l'intéressé. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Publié le : **27 MAI 2024**

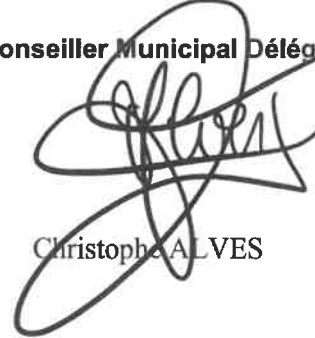
Déposé à la Préfecture

le : **27 MAI 2024**

Fait à Toulouse, le **24 MAI 2024**

**P/ Le Maire,**

**Le Conseiller Municipal Délégué,**



Christophe ALVES